

**PROCES-VERBAL N°13 DE LA REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2023 à 20H**

Convocation en date du : 1<sup>er</sup> mars 2023

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Petite salle – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Laurie MAUGAIN

*Présents*: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Cédric BRAGARD, Bruno DECOURVIERES, Claude DESCOURVIERES, Marie-Odile GARNIER, Pascal GARNIER, Maxime GIRARD, Philippe GROS, Robert GUYOT, David LETONDAL, Laurie MAUGAIN, Mikaël NICOLAS, Christophe REGNIER.

*14 membres présents à la réunion : Quorum atteint*

**ORDRE DU JOUR :**

Validation du procès-verbal du 27 janvier 2023 n° 12 : à l'unanimité

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Police du Maire : Publicité extérieure
- Budget eau engagement des dépenses 25%
- Préparation des budgets
- Carrière : Etat des lieux
- Logement communal : 3 Place de l'Ecole
- Urbanisme
- Questions diverses

**1. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le maire expose qu'il est nécessaire de renouveler les deux contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ; que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ; que le Centre de de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**DCM 1 07 03 2023**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Chapelle d'Huin ;

- AUTORISE

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

## **2. POLICE DU MAIRE : PUBLICITE EXTERIEURE**

Le Maire explique qu'actuellement la compétence en matière de police de publicité extérieure est partagée entre le Préfet et le Maire. Plus précisément, si la commune n'a pas de règlement local de publicité, c'est le préfet qui est seul compétent.

La loi Climat et résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité à compter du 1er janvier 2024. Les Maires seront donc compétents.

Cependant, le législateur a prévu d'ores et déjà le transfert automatique de ce pouvoir au Président de l'EPCI.

Les maires peuvent s'opposer au transfert automatique en prenant une délibération dans les meilleurs délais. En cas d'opposition de transfert de plusieurs Maires, le Président de l'EPCI pourra refuser le transfert automatique avec les autres communes.

## DCM 2 07 03 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi du 22 Août 2021 relative au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale en matière de police de la publicité.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, le pouvoir de police du Maire concernant la gestion de la publicité extérieure sera transféré au Président de l'EPCI sans opposition contraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence publicité extérieure.

### 3. BUDGET EAU : ENGAGEMENT DES DEPENSES 25%

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites a budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

	<b>Prévisions en 2022</b>	<b>25 % des crédits ouverts</b>
<b>Chapitre 23</b>	160 000 €	40 000 €

## DCM 3 07 03 2023

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces dispositions.

### 4. PREPARATION DES BUDGETS

Mme HERNANDEZ de la DGFIP, conseillère aux décideurs locaux, viendra en Mairie mardi 14 mars pour élaborer les budgets prévisionnels.

Investissements prévisibles : Restauration de nombreuses Rues et chemins (les répertorier en fonction de l'urgence), extension du bâtiment école pour y installer le périscolaire et la salle de motricité, rachat de la Combette des Chaux, changement de la conduite d'eau alimentant les terrains communaux. Des priorités seront à donner afin de respecter l'équilibre budgétaire.

### 5. CARRIERE : ETAT DES LIEUX

M. Thévenard directeur de RMG et M. Jardin responsable de carrières sont venus en mairie le 20 février 2023 pour présenter l'exploitation de la carrière du Souillot. Pour les 15 à 20 ans à venir, l'exploitation du site se fera dans les limites actuelles de la carrière, sans prendre de nouvelles parcelles mais en descendant plus en profondeur (reconnaissance du gisement en cours sur 30 mètres d'approfondissement).

## 6. LOGEMENT COMMUNAL : 3 PLACE DE L'ECOLE

Ce logement, d'une surface corrigée de 111 m<sup>2</sup>, est soumis à une convention signée en 1988. De ce fait, le montant du loyer actualisé pour 2023 est de 3.33 €/m<sup>2</sup>, soit 370 € mensuel (hors charge) auquel sont ajoutés 15 € de charges mensuelles.

Des affiches et des annonces via Panneau Pocket et le site Internet de la commune sont apposées. Les demandes sont reçues en mairie jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023, 18 heures.

### DCM 4 07 03 2023

Vote : 13 Pour et 1 Contre

NB : la convention reste active jusqu'à sa dénonciation, elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales après sa date d'expiration. Pour ce logement, la date d'expiration est fixée au 30 juin 2024. Pour sortir du conventionnement, la notification devra se faire avant le 31 décembre 2023.

## 7. URBANISME

- Annulation des 4 PC 27 rue de Pontarlier au Souillot ;
- DP déposée par Christopher Garneri 3b rue du chalet pour construction d'un bûcher ;
- DP déposée par Christophe Mirey 12 rue des Tilleuls pour construction d'un abri de jardin & un carport + clôture totale de la parcelle ZN 158 ;
- PC déposé par Steve Fumey pour mise en conformité des travaux réalisés 6 rue du château d'eau : construction d'un logement dans l'ancien atelier au nord-ouest de la maison ;
- PC déposé par Cédric Pritzky pour construction d'un carport de 56 m<sup>2</sup> rue du coteau ;
- PC déposé par Vincent Garnier pour véranda et construction d'une piscine.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Salle de motricité & périscolaire : une étude va se faire conjointement avec la CC 800 pour une extension à l'école.
- Terrains communaux mis en location pour 2023. Lot 1 Anciennes ordures, ZD 25 (Sous la Côte) et Entre rue des Lilas & Grande rue : 30 €. Lot 2 la Chevrie (entrepôt) : 135 €. Lot 3 Combette des Chaux (43.80 ares) : 60 €.
- AG du comice de Levier : vendredi 10 mars à Goux-les-Usiers.
- Samedi 25 mars : théâtre à la salle des Fêtes à 20 heures 30 avec la troupe Yacapa de Pontarlier
- Opération Brioches : du 27 mars au 2 avril 2023.

La séance est levée à 22 heures 35.

La secrétaire

Laurie MAUGAIN



Le Maire,

Béatrice PRITZY.

